



Règlement Intérieur

Marché de Noël de l'Amicale laïque de Bouvignies

Samedi 12 décembre 2020

1. ORGANISATION TECHNIQUE

- L'Amicale laïque de Bouvignies organise son 1er Marché de Noël pour proposer à un événement convivial et chaleureux autour des fêtes de fin d'année dans le but de soutenir les projets de l'école Pigeon Vole et de promouvoir les artisans locaux.
- Contact : GRIFFON Elise (Présidente)
06 71 53 95 23
421 rue de la Place - 59870 Bouvignies
amicalelaiquedebouvignies@gmail.com
Page Facebook : www.facebook.com/amicalelaiquedebouvignies

2. LIEU, DATE ET HEURES D'OUVERTURE

- Le Marché de Noël se tiendra le samedi 12 décembre 2020 de 10h00 à 18h30 dans les salles du Manoir, rue Dombrée à Bouvignies
- La participation à la manifestation est subordonnée à l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les exposants retenus s'engagent à être présents pour toute la durée de la manifestation aux plages horaires obligatoires. Il est admis que l'organisateur se réserve la possibilité de modifier les horaires en fonction d'impératifs nouveaux ou de conditions climatiques.
- Il est admis que l'Organisateur se réserve le droit d'annuler l'évènement si les mesures sanitaires en vigueur ne permettraient pas de le maintenir, et ce sans aucun dédommagement.

3. INSCRIPTIONS – ADMISSIONS

- Le Marché de Noël est orienté vers la création artisanale. Il est ouvert aux artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, associations qui souhaitent proposer des oeuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché. Il est à noter que les artisans, créateurs et producteurs locaux seront prioritaires.
- Les demandes d'admission seront examinées par l'Organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions.
- Date limite de réception des dossiers de candidatures par mail : **10 novembre 2020**.
- Le nombre de stands étant limité, le dossier sera étudié selon des critères de qualité et d'originalité des oeuvres présentées.
- Une réponse sera apportée aux candidats au plus tard le 17 novembre 2020.
- Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription, et devront retourner le présent règlement faisant office de contrat dûment complété et signé à l'adresse indiquée ci-dessus et accompagné des pièces justificatives en fonction de leurs statuts :
 - * Photocopie du justificatif d'inscription au Registre du Commerce ou au Répertoire des Métiers, Maison des Artistes, etc.;
 - * Attestation d'assurance;



* Règlement signé;

* Chèque de caution de 150€ à l'ordre de l'Amicale laïque de Bouvignies.

- Date limite de renvoi des documents : **24 novembre 2020**. Au-delà de cette date l'Organisateur se réserve le droit d'octroyer la place à un autre exposant.

4. DROIT DE PLACE

- Le droit de place est gratuit. En contrepartie, il est demandé aux exposants de fournir un produit de leur création pour la tombola de l'Amicale. Une photo ou un descriptif du produit devra être envoyé à l'Organisateur au maximum 1 semaine avant le marché de Noël, soit le 5 décembre 2020.
- Un chèque de caution de 150 euros à l'ordre de l'Amicale laïque de Bouvignies sera à envoyer pour le 24 novembre. Ce chèque sera rendu le jour du marché de Noël. En cas de non respect du contrat et du règlement intérieur, il sera encaissé.

5. MESURES SANITAIRES

- Le port du masque est obligatoire et il doit être porté correctement (en couvrant la bouche et le nez). La visière n'est pas autorisée sans masque.
- Du gel hydroalcoolique est à disposition pour le lavages des mains.
- Les règles de distanciation doivent être respectées.

6. STANDS – LOGISTIQUE FOURNIE

- La ville de Bouvignies met à disposition la grande salle du Manoir pour les exposants et la petite salle pour l'école.
- Dans la grande salle, un stand se compose d'une à deux table(s) d'1m20 chacune maximum, selon les besoins de l'exposant. Les tables sont mises à disposition par la ville de Bouvignies.
- L'organisateur prend en charge l'habillage des tables (nappe uniquement) et la décoration de la salle.
- L'accès à une prise électrique n'est pas garanti pour tous les exposants. Il est nécessaire de préciser au préalable les besoins en branchements. Une rallonge conforme aux normes est à prévoir par l'exposant. Les rallonges sur touret sont à éviter pour des raisons de sécurité.

7. FOURNITURES NON COMPRIS

Transport, manutention, emballage ou déballage, petit matériel nécessaire à l'installation des stands, gardiennage pendant les heures d'ouverture, rallonges électriques, enlèvement et stockage des emballages vides.

8. INSTALLATION DES STANDS – OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- Les stands seront installés par l'organisateur pour le samedi matin.
- Les exposants pourront assurer l'installation de leur stand le samedi matin à partir de 8h00, les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de la manifestation, soit le samedi 10h00.
- L'implantation des stands sera gérée le matin sur place, chaque place étant définie et attribuée auparavant.
- Les exposants devront respecter les délimitations de leurs stands ainsi que les espaces de sécurité marqués devant les sorties de secours.



- Pour un aspect visuel, il est demandé aux exposants d'agrémenter et de décorer leurs stands selon les possibilités de chacun.
- Pour des raisons de sécurité, les produits inflammables ne sont pas autorisés uniquement.

9. DÉMONTAGE ET NETTOYAGE DES STANDS

- Le démontage des tables sera effectué par l'Organisateur.
- Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques de tri seront mis à leur disposition aux sorties du site.

10. RESPONSABILITE - ASSURANCE

- Les exposants sont responsables de tous les dégâts occasionnés aux matériels lors du transport, de l'installation, du fonctionnement ou de l'enlèvement du matériel. En cas de dégradation, le chèque de caution sera encaissé.
- L'organisateur ne répond pas des accidents ou des dommages qui pourraient survenir pour une cause quelconque aux personnes ou aux biens.
- Les exposants renoncent à tout recours en cas d'accident, incident, vol, détérioration ou incendie.
- L'exposant est tenu de souscrire une assurance couvrant les risques liés à sa participation à la manifestation.
- L'organisateur décline toute responsabilité au sujet de pertes ou dommages qui pourraient être occasionnés aux échantillons et matériels exposés, pour une cause quelconque. L'organisateur ne répond pas non plus des vols commis durant la manifestation.

11. AUTORISATION DE VENTE

- Le participant s'engage à être conforme à la législation en vigueur et assume l'entière responsabilité de ses ventes. L'organisateur décline toute responsabilité relative aux déclarations légales vis-à-vis de l'Administration fiscale.
- Les exposants s'engagent à assurer un affichage des prix des produits exposés.

11. DIVERS

Afin de respecter chacun, de ne pas gêner les animations et de garder un marché fluide, aucun démarchage sur la zone du marché de Noël ne sera autorisé en dehors de son stand (vente de gâteaux, tombola...).

Je soussigné.e (NOM, Prénom).....
représentant de (Nom entreprise, association, etc.) m'engage à respecter scrupuleusement et sans réserve ledit règlement intérieur ainsi que le plan du marché.

Fait à

Le.....

Signature précédée de la mention "lu et approuvé"